

Notice explicative – Sites de reproduction des batraciens

Description du biotope et son importance pour la biodiversité

Parmi la faune indigène, les batraciens font partie des espèces les plus menacées. Le recul des milieux humides en général et la dégradation des habitats, notamment aquatiques, en sont les causes principales. Seul un réseau suffisamment dense de biotopes favorables aux amphibiens répartis sur l'ensemble du territoire permettra à ce groupe d'espèces de maintenir des populations viables à long terme.

Les étangs permanents, les zones humides, les cours d'eau, les mares temporaires, les prairies régulièrement inondées, les rives de lac végétalisées, mais aussi les étangs artificiels, les bassins de rétention et les ornières représentent autant de sites favorables à la reproduction des batraciens.



Inventaire des sites de reproduction des batraciens

L'inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance cantonale qui fait l'objet de cette consultation compte 158 objets.

Les objets sont répartis en trois catégories distinctes : les **objets itinérants**, les objets fixes de type **étang** et les objets fixes de type **zone humide** (voir ci-dessous).



L'inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale existe quant à lui depuis 2001 et comporte en Suisse 929 objets, dont 51 dans le canton de Fribourg.

Méthodologie du recensement

La désignation des sites d'importance cantonale repose sur la base de données des observations du karch (Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse) ainsi que sur des relevés de terrain effectués entre 2011 et 2015. A l'exception des sites d'importance nationale, des étangs de jardin, des cours d'eau et des sites forestiers de petite taille, tous les sites où la reproduction régulière d'amphibiens est avérée ont été classifiés d'importance cantonale.

Buts généraux de la protection des sites de reproduction des batraciens d'importance cantonale

Selon la LPNat, le canton est responsable de l'entretien des objets d'importance nationale et cantonale qui devront être intégrés dans un plan d'affectation cantonal (PAC). Cette procédure sera menée par les instances cantonales concernées. Dans l'intervalle, les sites de reproduction des batraciens retenus dans l'inventaire cantonal devront être mis sous protection au niveau du plan d'aménagement local (détails voir verso) lors de sa prochaine révision.

Catégorie d'objets	Caractéristiques	Mise sous protection
Objets fixes de type étang	Site de reproduction clairement délimité (secteur A) ainsi qu'une zone tampon trophique d'une largeur minimale de 15 m autour du plan d'eau (secteur B).	Périmètre de protection de la nature au plan d'affectation des zones (PAZ) incluant les secteurs A et B. Le règlement communal d'urbanisme (RCU) mentionne les dispositions permettant de préserver à long terme ces sites.
Objets fixes de type zone humide	Prairies humides ou temporairement inondées délimitées par un seul secteur car une distinction entre secteurs A et B n'est pas pertinente (niveau d'eau variable, milieu forestier).	Périmètre de protection de la nature au PAZ. Le RCU mentionne les dispositions permettant de préserver à long terme ces sites.
Objets itinérants	Sites temporaires liés à l'activité humaine situés généralement à l'intérieur d'une zone à bâtir (le plus souvent zone gravière). Ils sont représentés par un point désignant un secteur où les mesures de protection nécessaires au maintien des populations de batraciens sont de mise.	L'article RCU relatif à la zone en question (zone gravière, zone d'activité, zone d'intérêt général) mentionne les dispositions permettant de préserver à long terme les populations de batraciens dans le secteur.

Les objectifs de protection sont :

- La conservation des objets intacts (objets fixes) et la préservation de la fonctionnalité des objets itinérants ;
- La conservation et la valorisation des populations de batraciens ;
- La conservation de la valeur de l'objet en tant qu'élément du réseau de biotopes ;
- Une gestion agricole et sylvicole adaptée.